



# Guillestre

Charte  
Conseil Municipal des  
Jeunes

## **Sommaire**

Préambule

Le Conseil Municipal des Jeunes

Les objectifs pédagogiques du Conseil Municipal des Jeunes

L'élection du Conseil Municipal des Jeunes

Le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes

## **Préambule**

Le conseil municipal, en créant un conseil municipal des jeunes en 2021 affirme sa volonté de mettre en place un espace de parole et d'action dans lequel les jeunes pourront être associés à la vie locale : le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

La présente charte est l'outil essentiel pour démarrer la création de cette instance de jeunes.

Ce sont les jeunes de 9 à 13 ans qui ont été retenus par le GRAC (GRoupe d'Action Concrète associant citoyens, élus et agents communaux), qui a travaillé sur la mise en place du CMJ. Il s'agit de la période à laquelle les motivations émergent et les champs d'intérêt se profilent. En effet, après la classe de 3<sup>ème</sup>, d'autres préoccupations apparaissent dans la vie des jeunes. C'est à cet âge qu'ils quittent le territoire pour leurs études, puisqu'il n'existe aucun lycée sur la commune. Ils sont alors moins disponibles et moins présents sur la commune.

Il est donc important de créer un espace où les jeunes Guillestrins(es) peuvent donner leur point de vue en ce qui concerne la vie de la commune, et agir de manière concrète en y apportant des améliorations.

Cette charte est donc l'écrit de référence propre au Conseil Municipal des Jeunes.

Christine PORTEVIN, Maire de Guillestre

Loïc LANOE, Conseiller délégué Enfance et Vie Scolaire

Marion CABE, directrice du Service Jeunesse

Réalisé par le GRAC-CMJ

## LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Être citoyen(ne), c'est avoir des droits et des devoirs. Devenir un(e) jeune élu(e), c'est apprendre à être citoyen(ne) et s'initier à la démocratie. Le CMJ est une structure institutionnelle, qui se présente sous la forme d'un lieu privilégié d'apprentissage, d'animation et d'exercice de la démocratie locale, et qui reconnaît le jeune comme citoyen à part entière. Il apporte aux jeunes une connaissance de la vie locale et des institutions grâce à une réflexion et une collaboration avec les services municipaux et les associations.

S'il n'existe aucun cadre juridique qui régit cette instance participative, deux textes de référence permettent de lui donner toute légitimité :

- *La Convention Internationale des Droits de l'Enfant*  
Art. 12 : « Les Etats garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »  
Art. 13 : « L'enfant a le droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce (...) »  
Art. 14 : « Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion. »
- *La Charte Européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale*  
Favoriser l'aide aux projets et aux initiatives des jeunes en encourageant leur participation à la vie publique ;  
Favoriser chez les jeunes le bénévolat et la défense des causes collectives ;  
Favoriser la formation à la participation des jeunes aux médias grâce aux technologies de l'information et de la communication.

### Le rôle du Conseil des Jeunes

Le conseil des jeunes est un acteur de la vie locale. A ce titre, il décide et met en œuvre des actions ayant un intérêt commun.

#### Proposer des actions ou des projets

Les jeunes proposent des actions ou des projets qui sont en lien avec la vie de la commune.

Chaque projet fait l'objet d'un débat au sein du Conseil et d'un vote.

Les actions peuvent être concrètes (ex : création d'une aire de jeux) ou immatérielles (ex : campagne de sensibilisation à l'environnement).

#### Mettre en œuvre les actions/projets qui ont été décidés

Le Conseil des jeunes établit un calendrier de réalisation des actions/projets qui ont été décidés. Il assure leur suivi en mettant en place des commissions thématiques (groupes de travail).

Il gère son propre budget et le cas échéant, consulte le Conseil Municipal pour un besoin de financement exceptionnel.

### Communiquer sur les actions et les projets

Le Conseil des jeunes communique auprès des autres jeunes, des parents et de la population, sous toutes les formes qu'il souhaite, afin de rendre publiques ses actions (réunions publiques, affichage, gazette, site de la ville, publications web, ...)

### Participer à la vie locale avec les adultes

Le Conseil des jeunes participe aussi à la vie de la commune en partageant des événements particuliers (cérémonies, fêtes, inaugurations, ...) organisés notamment par le Conseil Municipal ou les associations locales.

Le CMJ de Guillestre cherchera à travailler en partenariat avec différentes structures.



## LES OBJECTIFS PEDAGOGIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Conseil Municipal composé des jeunes de Guillestre vise trois objectifs principaux : leur permettre de comprendre le fonctionnement d'une collectivité, de participer activement et de façon citoyenne à la vie de la commune et de réaliser des projets, tout en prenant en compte l'intérêt général.

### Permettre aux jeunes de comprendre le fonctionnement d'une collectivité

Les jeunes conseillers doivent intégrer dans leur fonctionnement la connaissance des rouages d'une collectivité.

L'objectif est donc de faire connaître aux jeunes les différents services municipaux, le rôle des élus. Ils seront également amenés à gérer directement un budget.

### Permettre aux jeunes de participer activement et de façon citoyenne à la vie de la commune

Les jeunes vont, à travers leurs prises de parole, leurs votes, prendre des décisions sur la vie communale.

L'objectif ici est de leur permettre de donner leur avis sur la vie locale, et d'être porteurs de projets. Ils seront amenés à communiquer régulièrement sur les actions du Conseil auprès des autres jeunes, des parents et de la population.

### Permettre la réalisation de projets par les jeunes tout en prenant en compte l'intérêt général

Les jeunes conseillers doivent avoir la possibilité de mettre en place des projets utiles à la collectivité.

En recueillant les avis et idées des autres jeunes, les élus organiseront des groupes de projets afin de réaliser des actions concrètes.

## L'ELECTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

### L'information avant les élections

Avant la date des élections, la municipalité présente les objectifs et le fonctionnement du CMJ et son mode d'élection :

- Rencontre des jeunes dans les établissements scolaires
- Mise à disposition de documentation (dépôt en mairie, distribution de prospectus,...)

La présente Charte du Conseil Municipal des Jeunes est consultable en mairie et sur le site internet de la commune. Elle sera remise à chaque candidat.

### Les électeurs

Tous les jeunes domiciliés sur la commune de Guillestre, et appartenant à la tranche d'âge des 9-14 ans, peuvent être électeurs.

Une carte d'électeur nominative leur sera remise avant les élections.

### Les candidats

Les candidats devront appartenir à la tranche d'âge des 9-13 ans.

Le jeune qui souhaite être candidat aux élections doit déposer une demande officielle en mairie avant le début de la campagne électorale. Cette demande est inscrite dans son dossier de candidature, signée et motivée par le jeune. Elle est accompagnée de l'autorisation parentale de laisser le jeune participer aux élections puis, le cas échéant, au fonctionnement du CMJ.

### Les élus

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé au maximum de 16 jeunes élus. Le nombre de places ouvertes aux élus de l'école élémentaire et du collège sera déterminé proportionnellement au nombre d'électeurs de chaque établissement. La parité filles/garçons est obligatoire.

Les candidats ayant obtenu le plus de voix (alternativement jeunes de chaque sexe) sont élus dans la limite des sièges à pourvoir. En cas d'égalité du nombre de voix, le principe de parité s'applique, puis l'âge du jeune (le candidat le plus jeune est élu).

Les jeunes élus s'engagent à participer régulièrement aux activités du Conseil pendant toute la durée du mandat.

### Les conditions et règles de vote

Les élections sont organisées par la municipalité qui en fixe la date.

### Lieu

Les élections ont lieu à l'école élémentaire de Guillestre.

### Bureau de vote

Le bureau de vote est présidé par le maire. Des jeunes électeurs (assesseurs) pourront tenir le bureau de vote à ses côtés, sous la responsabilité d'adultes.

### Bulletin de vote

La municipalité met à disposition un bulletin de vote par électeur. Un bulletin sera remis aux jeunes de primaire et un autre aux jeunes collégiens.

### Le vote

Le vote se fait à bulletin secret. Chaque électeur vote pour un nombre maximum de candidats (nombre différent selon bulletin primaire ou collège). Le bulletin rempli sera inséré par l'électeur dans une enveloppe. Seront déclarés nuls :

- toute enveloppe sans bulletin,
- tout bulletin sans enveloppe,
- tout bulletin annoté ou surchargé.

Pour le vote, la présentation de la carte électorale, d'une pièce d'identité et le passage dans l'isoloir sont obligatoires. Le pointage sur la liste électorale et l'émargement sont effectués par l'un des assesseurs du bureau de vote.

### La durée du mandat

La durée du mandat est de deux ans. En cas de départ d'un ou plusieurs conseillers, le candidat suivant ayant obtenu le plus de voix le jour de l'élection se verra proposer la place de conseiller. La parité devra être respectée.

Un conseiller élu pour un mandat pourra se représenter aux élections suivantes tant qu'il n'aura pas atteint la limite d'âge pour être candidat.

## LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le CMJ est présidé par le maire de la commune, qui pourra se faire représenter en cas d'absence par un élu du Conseil Municipal (élu à la jeunesse de préférence).

### Les rôles des différents acteurs du CMJ

**Le Maire** : porteur du projet, il préside les assemblées plénières où sont validés les différents projets.

**Le conseiller municipal délégué à la Jeunesse** : il représente la municipalité, ses orientations et décisions politiques.

Il est le lien entre les jeunes, le Maire et les autres élus ; il rend compte au conseil municipal ; il soutient les projets des jeunes ; il intervient lors des commissions ou des groupes de projets en tant qu'élu ; il est l'ambassadeur du CMJ auprès des différents partenaires ; il est le garant du bon respect de la charte.

**Le Responsable du Service Jeunesse** : il tient un rôle administratif.

Il apporte les moyens généraux ; il est le lien avec les autres services municipaux ; il suit la vie du CMJ ; il supporte toute la dimension administrative du CMJ ; il est le garant de la dynamique du CMJ.

**Le coordonnateur** : son rôle est pédagogique. C'est un élu en lien avec le projet qu'il suit.

Il accompagne les jeunes, sans faire à leur place ; il anime les commissions ou groupes de projet ; il est le garant des objectifs du CMJ ; il est le référent pour les jeunes, des familles et des partenaires du CMJ.

**Les jeunes conseillers** : ils sont les représentants des jeunes guillestrins.

Ils rencontrent les élus et les professionnels de différents corps de métiers ; ils gèrent un budget de fonctionnement ; ils participent à des réunions collectives ; ils prennent des décisions ; ils proposent des projets aux élus ; ils rendent compte de leur travail auprès des autres jeunes de la ville.

### Des réunions régulières

• Les réunions de groupes de projets

Elles ont lieu une fois par mois et sont animées par le coordonnateur en charge du projet, en général un élu. Plusieurs groupes de projets peuvent être créés suivant les propositions faites par les jeunes. Ces derniers choisissent le ou les groupes dans le ou lesquels ils désirent s'impliquer pour réfléchir, se documenter et réaliser un dossier qui sera présenté lors des assemblées plénières. Un réel travail sera fait pour leur apprendre à argumenter et défendre leurs projets afin de les faire valider. Leur esprit critique sera mis à contribution pour donner leur avis sur des projets communaux (rôle consultatif).

A noter que toutes les propositions et réflexions des jeunes conseillers sont faites en adéquation avec les objectifs cités auparavant.

La prise en compte du budget qui leur est alloué est primordiale.

- Les assemblées plénières

Les assemblées plénières seront programmées tous les 3 mois.

La première assemblée plénière a pour objectif :

- D'officialiser le CMJ
- De présenter les jeunes conseillers aux élus et à la population
- De constituer les premiers groupes de projets à partir desquels les jeunes vont agir.

- Le GRAC se réunira au cours du premier mandat, afin de faire le point sur le déroulement du CMJ, les différentes actions mises en place en parallèle avec les objectifs cités auparavant. Cette réunion permettra de faire évoluer si besoin cette nouvelle instance créée.

Plus tard, le maire, le conseiller municipal délégué à la jeunesse et le directeur du service jeunesse pourront tenir ce rôle de regard extérieur, pour assurer la pérennité du CMJ.

#### Les moyens matériels et financiers

La salle du Conseil de la mairie est mise à disposition du Conseil des Jeunes pour les réunions.

Le matériel de la mairie pourra être utilisé pour le bon fonctionnement du CMJ : photocopieuse, ordinateur, vidéo projecteur, courrier, prêt de salle, isolements, urnes, ...

- Budget

Il est alloué un budget annuel au Conseil Municipal des Jeunes, voté en Conseil Municipal adulte. Celui-ci sera géré par les jeunes élus, en fonction des projets retenus sur le mandat. De fait, les jeunes pourront s'initier à la gestion, appréhender les réalités budgétaires et apprendre à faire des choix.

Ils pourront mettre en place des actions d'auto-financement et solliciter d'autres sources financières en demandant des subventions (département, région, fondations, ...).

## ANNEXES

- La plaquette d'information (« mode d'emploi »)
- La fiche de candidature
- Les autorisations parentales et autorisations de soins